

# COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille seize le vendredi premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres  
En exercice : **15**  
Présents : 13  
Pouvoirs : 1

Date de convocation : **23 juin 2016**  
Date d'affichage : **23 juin 2016**

**Présents :** Mesdames FICHOU Valérie, DELVA Laurence, FERREIRA Dominique, GOSSET Florence, LEHMANN Annie, LUCAS Sylvie, PETROVIC Dragana et Messieurs ARNAUD Luc, DE ARAUJO Manuel, HORDÉ Pierre, LAGRANGE Hervé, OUDARD Bernard, TISSOT Francis

**Absent excusé représenté :** Monsieur BECKERICH Jérémy donne pouvoir à Madame LUCAS Sylvie

**Absents excusés :** Monsieur BOUDOT Dominique

**Absent non excusé :**

**Secrétaire de Séance :** Monsieur OUDARD Bernard

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Retrait de délégation d'adjoint,
- 2/ Détermination du nombre de postes d'adjoints,
- 3/ Tarifs hivernage des caravanes du camping 2016/2017,
- 4/ Tarifs Garderie 2016/2017 après étude,
- 5/ Participation aux frais de scolarité U.L.I.S 2015/2016,
- 6/ Convention de partenariat relatif à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux,
- 7/ Renouvellement Contrat Unique d'insertion CAE,
- 8/ Acquisition parcelles E717 et E795,
- 9/ Décision modificative N°1,
- 10/ Réalisation d'un emprunt pour l'achat des terrains E717 et E795,
- 11/ Réalisation diagnostics église,
- 12/ Questions et informations diverses.

## **1/ Retrait de délégation d'adjoint,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 23 Juin 2016 portant retrait de délégations,

Suite au retrait le 23/06/2016 par Monsieur le Maire des délégations de fonctions et de pouvoirs consentie à Madame FICHOU Valérie, adjointe au Maire par les arrêtés du 01 avril 2014 dans les domaines du CCAS, des Affaires Sociales, de la Communication et de l'enfance, le conseil municipal est informé des disposition de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame FICHOU Valérie dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, le conseil municipal décide, par 8 Voix POUR et 6 voix CONTRE, de ne pas maintenir Madame FICHOU Valérie dans ses fonctions d'adjoint au maire.

## **2/ Détermination du nombre de postes d'adjoints,**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Par délibération du 28 Mars 2014 le nombre d'adjoints a été fixé à 3.

Suite au non-maintien de Madame FICHOU Valérie dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, il est proposé au conseil, soit de porter à 2, soit de maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à bulletin secret, le conseil municipal décide, par 9 voix POUR 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

- De maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.
- D'organiser prochainement l'élection du nouvel adjoint.

## **3/ Tarifs hivernage des caravanes du camping 2016/2017,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **de fixer** les tarifs d'hivernage 2016/2017 des caravanes du camping à 20 Euros par mois.

## **4/ Tarifs Garderie 2016/2017 après étude,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **de fixer** les tarifs pour l'accueil du soir après l'étude pour l'année scolaire 2016/2017 :

Pour les Ussois : 0.80 €

Pour les enfants hors Commune : 1.00 €

## **5/ Participation aux frais de scolarité U.L.I.S 2015/2016,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Conformément à l'article L.212-8 (modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art.113 « une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées (...) à des raisons médicales ».

Vu la demande de la Commune de Boissy-le-Châtel pour l'Année Scolaire 2015/2016 :

- 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en ULIS à partir du 1<sup>er</sup> février 2016 soit 5 mois de scolarité
- coût annuel par enfant 670 € soit 335 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- . **d'accepter** le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016 pour un montant de 335 euros,
- . **de déclarer** que cette somme sera inscrite sur le Budget Communal 2016.

## **6/ Convention de partenariat relatif à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux,**

Monsieur le Maire explique la nécessité d'établir une nouvelle convention partenariale avec le Département afin de mettre en œuvre les nouvelles modalités de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2016/2017.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et administratives de l'organisation du transport scolaire sur circuit spécial sur lesquelles la collectivité s'engage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver** la convention de partenariat relatif à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux
- **d'autoriser** le maire à signer la convention de partenariat avec le Département

## **7/ Renouvellement Contrat Unique d'insertion CAE,**

Lors de la séance du 12 juin 2015, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Les services de la Commune ont pris contact avec Pôle emploi et la Commune pourrait renouveler pour une année ce contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). La prescription d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi.

Le renouvellement du CAE permettrait d'exercer les fonctions d'agent d'entretien et d'animation à raison de 35 heures par semaine rémunérées sur la base du SMIC en vigueur et pour 35 heures travaillées par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2016.

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,  
Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,  
Vu l'arrêté N° 2015107-0001 du préfet de la Région d'Ile de France fixant le montant de l'aide accordée par l'Etat dans le cadre de CAE – CUI,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **de renouveler** le poste d'agent polyvalent dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi aux services de la Commune à compter du 1er septembre 2016.
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'accueil de ce CAE.
- **de prévoir** la dépense correspondante au budget communal.

### **8/ Acquisition parcelles E 717 et E 795,**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un parking et d'un complexe communal, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées E717 et E795 rue des marionnettes appartenant à Monsieur TRUDEN.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles E717 et E795 pour un montant de 375 000 €
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2016
- **de donner pouvoir** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **9/ Décision modificative N°1,**

Voir DM N° 1

## **10/ Réalisation d'un emprunt pour l'achat des terrains E717 et E795,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
Vu le budget primitif du 2016,

Considérant que par sa délibération N° 8 du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 le Conseil municipal a décidé l'acquisition des terrains E 717 et E795.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 375 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'adopter** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- **D'autoriser** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 375 000 euros.
- **D'autoriser** le maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **11/ Réalisation diagnostic église,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de l'église Saint-Authaire, classée Monument Historique.

Il explique qu'avant l'établissement du diagnostic général de l'église il convient de mettre en sécurité et de restaurer les vitraux de la Vierge.

A cet effet, l'agence 2BDM, représentée par Monsieur Jacques MOULIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a établi une convention d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 16 840 .08€.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** le choix du pouvoir adjudicateur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires de 2BDM.

## **12/ Questions et informations diverses.**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal l'avancement des études pour la liaison piétonne Ussy-sur-Marne / Sammeron. Après avoir procédé à des sondages topographiques, il a été fait appel à un bureau d'étude pour analyser la faisabilité du projet.

Des esquisses ont été effectuées et le montant évalué des travaux concernant la partie Ussy-sur-Marne s'éleve à 158 000 € H.T. Des recherches de subvention auprès du Département et de la Région sont en cours.

Madame LUCAS demande s'il serait possible de faire poser des panneaux d'interdiction destinés aux engins à moteur aux entrées des sentes du village. Monsieur le Maire déjà sensibilisé à ce problème indique qu'une solution est déjà à l'étude.

Madame GOSSET s'interroge sur les horaires et jours d'ouverture de la mairie durant les congés d'été. Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours été d'usage que celle-ci soit fermée le samedi durant la période de Juillet et Août.

Monsieur OUDARD propose des interventions sur la route de Molien et confirme la participation de l'Association Foncière Rurale aux frais qui en découleraient. Monsieur le Maire propose un rendez-vous courant Août sur le terrain pour évaluer les travaux nécessaires.

**La séance est levée à 21h30.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.**

**Publié dans la Commune le**

**Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux**

**Le**

**Le Maire,**

**Pierre HORDÉ**